

Annonces Légales

Arrêté n° R03-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023 fixant pour l'année 2024 la liste départementale des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales

MARCHÉ PUBLIC

EGA05960

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA RÉNOVATION URBAINE

**Décret no 2024-1141 du
4 décembre 2024 portant création de
zones d'aménagement différé sur le
territoire des communes de Kourou,
Matoury, Saint-Laurent du Maroni
et Rémire-Montjoly**

Publics concernés : communes de Kourou, Matoury, Saint-Laurent du Maroni, et Rémire-Montjoly, établissement public foncier et d'aménagement de Guyane.

Objet : création de quatre zones d'aménagement différé délimitées sur le territoire des communes de Kourou, Matoury, Saint-Laurent du Maroni, et Rémire-Montjoly.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret a pour objet, dans le cadre de l'opération d'intérêt national créée en Guyane par le décret no 2016-1736 du 14 décembre 2016 inscrivant l'aménagement des principaux pôles urbains de Guyane parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme, de créer quatre zones d'aménagement différé (ZAD) pour préserver la faisabilité foncière et économique des opérations d'aménagement prévues dans ce cadre. Dans les zones ainsi délimitées, l'établissement public foncier et d'aménagement de Guyane est désigné comme titulaire du droit de préemption qui, en application de l'article L. 212-2 du code de l'urbanisme, pourra être exercé pendant six ans à compter de la publication du présent décret.

Références : le décret peut être consulté, dans sa version consolidée, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre du logement et de la rénovation urbaine,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 212-1 à L. 212-5, L. 300-1, L. 321-36-1 et R. 212-1 à R. 212-6 ;

Vu le décret no 2016-1736 du 14 décembre 2016 inscrivant l'aménagement des principaux pôles urbains de Guyane parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret no 2016-1865 du 23 décembre 2016 relatif à l'Etablissement public foncier et d'aménagement de la Guyane ;

Vu le décret no 2018-784 du 11 septembre 2018 portant création d'une zone d'aménagement différé sur les communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Kourou, Mana et Saint-Laurent-du-Maroni ;

Vu la lettre du préfet de la région Guyane, en date du 28 septembre 2022, invitant le conseil municipal de la commune de Kourou à délibérer sur le projet de création de la zone d'aménagement différé sur son territoire ;

Vu la lettre du préfet de la région Guyane, en date du 28 septembre 2022, invitant le conseil municipal de la commune de Matoury à délibérer sur le projet de création de la zone d'aménagement

différé sur son territoire ;

Vu la lettre du préfet de la région Guyane, en date du 28 septembre 2022, invitant le conseil municipal de la commune de Rémire-Montjoly à délibérer sur le projet de création de la zone d'aménagement différé sur son territoire ;

Vu la lettre du préfet de la région Guyane, en date du 28 septembre 2022, invitant le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent du Maroni à délibérer sur le projet de création de la zone d'aménagement différé sur son territoire ;

Considérant que, pour répondre aux besoins de la Guyane en matière d'aménagement et de logement, le décret susvisé du 14 décembre 2016 a inscrit l'aménagement des principaux pôles urbains de Guyane parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la constitution de réserves foncières et la maîtrise des conditions foncières et financières de réalisation des opérations d'aménagement prévues dans le cadre de cette opération d'intérêt national, dans les secteurs no 3 (Lindor-Beauregard), no 5 (Cogneau-Larivot), no 8 (Sud Bourg Matoury), no 18 (Roches Gravées) et no 23 (Malgache-Paradis) sur le territoire des communes de Rémire-Montjoly, Matoury, Kourou et Saint-Laurent du Maroni, justifie la création de zones d'aménagement différé sur lesdits secteurs ;

Considérant que les opérations d'aménagement prévues dans le cadre de l'opération d'intérêt national, au sens des articles susvisés du code de l'urbanisme, nécessitent que l'aménageur en ayant la charge, l'Etablissement public foncier et d'aménagement de la Guyane, puisse continuer de procéder à l'acquisition des terrains compris dans ces périmètres par exercice du droit de préemption au fur et à mesure de leur mise en vente par leurs propriétaires ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,
Décrète :

Art. 1er. – Des zones d'aménagement différé sont créées sur les portions du territoire des communes de Kourou, Rémire-Montjoly, Matoury et Saint-Laurent-du-Maroni conformément aux plans au 1/5 000 annexés au présent décret (1).

Art. 2. – L'Etablissement public foncier et d'aménagement de la Guyane (EPFAG) est désigné comme titulaire du droit de préemption dans les zones ainsi délimitées.

Art. 3. – Le droit de préemption pourra être exercé pendant une durée de six ans à compter de la publication du présent décret, dans les zones d'aménagement différé délimitées par l'article 1er.

Art. 4. – La ministre du logement et de la rénovation urbaine et le ministre auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 décembre 2024.

Par le Premier ministre :

MICHEL BARNIER

La ministre du logement et de la rénovation urbaine,

VALÉRIE LÉTARD

Le ministre auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer,

FRANÇOIS-NOËL BUFFET

(1) Ces plans peuvent être consultés dans chacune des mairies de Kourou, Rémire-Montjoly, Matoury et Saint-Laurent du Maroni, pour ce qui les concerne, ainsi qu'à la préfecture de la Guyane, à la direction générale des territoires et de la mer de Guyane et au siège de l'Etablissement public foncier et d'aménagement de la Guyane.

CONSTITUTIONS SCI

EGI03578

Suivant un acte ssp en date du 19/12/2024, il a été constitué une SCCV

Dénomination : SCCV BOASIS
Siège social : Local 5B Bâtiment La Kampagn commerciale, 2171 route de Montjoly - 97354 REMIRE-MONTJOLY
Capital : 1000 €

Objet : construction d'un programme immobilier comprenant 8 appartements à usage d'habitation sur un terrain situé sur la commune de Cayenne en vue de leur vente en l'état futur d'achèvement à des tiers

Durée : 3 ans
Gérance : SAS NATINGECO, capital de 1000 €, RCS 818 718 231 CAYENNE 5 D, Résidence Lephin 97354 – REMIRE-MONTJOLY

Immatriculation au RCS de CAYENNE

EGA05950

Par acte sous seing privé du 03/12/2024 à CAYENNE (973), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION: FP Dev
FORME: Société civile de construction-vente

CAPITAL: 1000 €
APPORTS EN NUMÉRIQUES: 1000 €
SIEGE SOCIAL: Centre commercial City Market, Bâtiment B, Boite B23, 250 route de Baduel 97300 CAYENNE

OBJET PRINCIPAL: L'acquisition d'un terrain à bâtir sis 5303 avenue Christophe Colomb à SAINT LAURENT DU MARONI (97320) ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain, l'aménagement et la construction sur ce terrain, de logements d'habitation en l'état futur d'achèvement, étant précisé que ces immeubles ne peuvent être attribués, en tout ou partie, en jouissance ou en propriété, aux associés, en contrepartie de leurs apports, ceci à peine de nullité de l'attribution, la réalisation de tous travaux ou études nécessaires à l'aménagement et la construction de ces logements, la vente de l'immeuble ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions, l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties relatives, la gestion, la propriété, l'administration, la conclusion de bail à construction.

DUREE: 99 années à compter de son immatriculation au RCS

GERANCE: La société SERVICE REALISATION GUYANE sise 2261 route de Montjoly 69, Centre Commercial Montjoly à REMIRE-MONTJOLY (97354)

AGREMENT EN CAS DE CESSION : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant. Toutefois, les cessions entre associés ne sont pas soumises à agrément. L'agrément des associés est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.

IMMATRICULATION : au RCS de Cayenne.

EGA05949

Par acte sous seing privé du 09/12/2024 à REMIRE MONTJOLY (973), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION: MEI GESTION
FORME: Société civile immobilière
CAPITAL: 1000€
APPORTS EN NUMÉRIQUES: 1000€
SIEGE SOCIAL: 14 rue du Lac Almaric 97354 REMIRE MONTJOLY

OBJET PRINCIPAL: L'acquisition, la détermination, la construction, la propriété, la mise en valeur, l'administration, la gestion, via notamment l'investissement en outre-mer, par tous moyens, directs ou indirects, bail, location ou autrement : De tous immeubles, droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question. La vente de ces mêmes biens pour autant toutefois qu'elle ne puisse être considérée comme un acte de commerce et ne porte pas en conséquence atteinte au caractère civil de la société.

DUREE: 99 années à compter de son immatriculation au RCS

GERANCE: M. Pierre HO-TEN-YOU demeurant 14 rue du Lac Almaric 97354 REMIRE MONTJOLY

AGREMENT EN CAS DE CESSION : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, même si les cessions sont consenties entre associés, au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant. L'agrément des associés est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.

IMMATRICULATION : au RCS de CAYENNE.

CHANGEMENT DE GERANCE

EGA05957

Food Transformation Factory

SAS
Au capital de 5000
Siège social : 3 Lotissement Palicours,
97315 SINNAMARY
888 717 063 RCS CAYENNE

Les associés, par décisions unanimes du 05/12/2024 ont :

Constaté la démission de Mme Wendy LESCOT de son mandat de Directeur Général à compter du 07/12/2024 sans qu'il soit procédé à son remplacement.

Pour modification au GTMC de CAYENNE.

EGA05954

GUYANE PROTECTION PERIMETRIQUE

SAS au capital de 10.000
Siège social : 3800, route du Larivot
Port du Larivot
97351 MATOURY
951 223 551 RCS CAYENNE

Les associés, par AG du 09/12/2024, ont pris acte de la démission, à compter du 09/12/2024 de Monsieur Stéphane GAGGERO de son mandat de Président de la société, et ont nommé en remplacement, pour une durée illimitée, à compter du 09/12/2024, la société GUYANE SYNERGIE, dont le siège social est C61 Résidence Diamant – chemin de la Source de Baduel à CAYENNE (97300), en qualité de nouvelle Présidente de la société. Modification au RCS de Cayenne.

Notre adresse mail

contact@lapostille.fr

CHANGEMENT D'ACTIVITÉ

EGA05959

CSVRB

SARL au capital de 500 euros
Siège social : 258, avenue Justin Catayée
KELEX - Route de la Madeleine
97300 CAYENNE
921 697 488 RCS CAYENNE

L'associée unique, par décisions du 16/10/2024, a décidé d'étendre l'objet social de la société, à compter du 16/10/2024, aux activités suivantes : « L'achat et la vente de produits et cosmétiques bien-être ». Modification au RCS de CAYENNE.

EGA05955

CEGELEC GUYANE

SAS au capital de 1 620 440 euros
Siège social : Carrefour du Larivot
97300 MATOURY
349 173 716 RCS CAYENNE

AVIS

Par décision du 9 décembre 2024, l'Associé unique a :

- Étendu l'objet social à l'exploitation, l'entretien et la maintenance de tous travaux publics ou particuliers,

- Étendu et précisé les domaines d'étude de conception et/ou de réalisation, d'exploitation, d'entretien, de maintenance et l'entreprise générale de tous travaux publics ou particuliers aux :

.signaux optiques, électriques ou radioélectriques, contrôles de procédés,

.installations de génie climatique, de traitement d'air et de désenfumage et notamment d'équipements thermiques, de ventilation, de climatisation et de plomberie, comprenant notamment le montage des systèmes de chauffage, de refroidissement, de ventilation et de climatisation, l'installation et la maintenance des systèmes de régulation de chauffage, de refroidissement, de ventilation et de climatisation, l'installation des systèmes de ventilation, de climatisation, le montage des tuyauteries, gaines et canalisations ;

Le tout en milieux industriels, tertiaires et dans toutes infrastructures relevant du domaine privé et public

L'article 3 « objet social » des statuts a été mis à jour en conséquence.

L'inscription modificative sera portée au RCS de Cayenne.

Pour avis Le Président

Abonnez-vous

en ligne

www.lapostille.fr

Une annonce légale

à publier

en Guyane ?

Saisissez-la en ligne !

7 Jours / 7

24 H / 24

Votre attestation

immédiatement

dans votre boîte mail

Paiement sécurisé

www.lapostille.fr